



# Bruges

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

033-213300759-20230921-DEC-2023-87-CC

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 03/10/2023

Affichage : 02/10/2023

Le 21 septembre 2023

**DEC-2023-87**

PTO / Centre commande publique / ALL

## DÉCISION

**VU** la délibération du Conseil Municipal (n° 2020.03.05) en date du 10 juillet 2020, reçue à la Préfecture de la Gironde le 10 juillet 2020, concernant les attributions du Maire dans le cadre de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, notamment celle de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

**VU** l'arrêté du Maire (n° PERM-2022-108) en date du 25 Août 2022, reçu à la Préfecture de la Gironde le 09 septembre 2022, portant délégation de fonction à M. Pierre CHAMOULEAU, neuvième adjoint au Maire, délégué à l'administration générale, à la citoyenneté et à la commande publique ;

**CONSIDÉRANT** la nécessité pour la Ville de faire intervenir une mission OPC pour l'opération de réhabilitation de la Maison du Tasta située Place des Fusillés,

**CONSIDÉRANT** la proposition de contrat présentée par la société IMAGORI ARCHITECTURE (SIRET 85126741900030) située 26 rue des Platanes 33600 Pessac, pour un montant global forfaitaire de 19 150 euros HT, soit 22 980 euros TTC pour une durée prévisionnelle d'exécution de 8,5 mois.

**Le Maire DÉCIDE,**

- **De signer** le marché valant cahier des charges relatif à une mission OPC pour l'opération de réhabilitation de la Maison du Tasta la société IMAGORI ARCHITECTURE située 26 rue des Platanes 33600 Pessac pour une durée prévisionnelle d'exécution de 8,5 mois,
- **De payer** à réception d'une facture le montant global forfaitaire de 19 150 euros HT, soit 22 980 euros TTC.

Les dépenses sont inscrites sur le budget de l'exercice en cours.

Fait et décidé les jour, mois et an ci-dessus.

Pour copie conforme au registre des décisions.



Le Maire  
Pour le Maire et par délégation,  
L'Adjoint au Maire

Pierre CHAMOULEAU.